



NOTICE EXPLICATIVE DE LA DECLARATION TRIMESTRIELLE DES SALAIRES

Exemple n° 1: pour un calcul de la réduction Fillon pour un salarié entré en cours de mois :

Un salarié est embauché le 16 février 2009, à temps complet, par une entreprise (de plus de 19 salariés) qui applique la durée légale de travail (35 heures), répartie sur 5 jours par semaine (à hauteur de 7 heures par jour du lundi au vendredi). Ce salarié est rémunéré sur la base de 1 440 euros au titre d'un mois complet. Ayant débuté son activité en cours de mois, l'employeur a opéré, en paye, un décompte en heures des jours travaillés, selon la méthode de calcul au réel, et a alloué au salarié une rémunération brute de 720 euros. La rémunération du mois d'embauche n'est pas mensualisée,

Le mois de février 2009 comporte 20 jours ouvrés,

S'agissant d'une entrée en cours de mois, le paramètre « SMIC mensuel » nécessaire au calcul de la réduction Fillon est corrigé en fonction de la durée contractuelle du salarié rapportée à la période de présence dans l'entreprise, comme suit :

- Le salarié entré en cours de mois a travaillé 10 jours sur la période du 16 au 28 février , soit 70 heures de travail,
- L'employeur déclare donc à sa caisse de MSA le taux de réévaluation suivant : $70/140 = 50\%$
- Ce taux de réévaluation du paramètre « SMIC mensuel », calculé par l'employeur et reporté sur la DTS, permet à la caisse de MSA de calculer la réduction dégressive Fillon comme suit :

$$\text{Coefficient de réduction dégressive Fillon} = \frac{0,203}{0,6} \times [1,6 \times (\frac{\text{« SMIC mensuel »} \times 50\%}{720}) - 1] = 0,203$$

$$\text{Montant de réduction dégressive Fillon} = 720 \times 0,203 = 146,16 \text{ euros}$$

Exemple n°2: salarié saisonnier donnant lieu à l'application des exonérations de cotisations patronales TO-DE

Date d'embauche: 1er février 2010.

Contrat à temps plein.

Rémunération du salarié: 1888,11 euros correspondant à 1823 euros pour le mois considéré (correspondant à sa durée contractuelle de travail hors heures supplémentaires) + 4 h supplémentaires majorées au taux légal de 25 % (65,11 euros).

Répartition de la durée collective de l'entreprise (35 heures): 5 j / sem (du lundi au vendredi).

Ce salarié a travaillé l'intégralité du mois de février 2010 soit 140 h (20 X 7h).

L'employeur déclare à sa caisse de MSA le taux de réévaluation suivant: $140 / 151,67 = 92,31\%$